

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : SIBRAC (69 rue de Bélair 33290 BLANQUEFORT), en raison d'une livraison de chantier que doit réaliser au 20 rue Seguin, l'entreprise SIBRAC le 13/04/23,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** LE 13/04/23, la circulation et le stationnement seront réglementés : du 20 au 26 rue Seguin, afin de permettre à l'entreprise SIBRAC la réalisation d'une livraison de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### **Circulation**

- La rue Seguin sera fermée à la circulation entre le N°20 et 26 de la rue Seguin,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée par : rue Laborde > avenue du Taillan, dans les 2 sens.

### **Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de la livraison,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue Seguin, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : SIBRAC (69 rue de Bélair 33290 BLANQUEFORT),  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 05 avril 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

  
  
Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines  
Publication en Mairie, le 07/04/23.....  
Affichage en Mairie, le 07/04/23.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.